

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 7 novembre 2014

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 11

INSTRUCTION N° 33/DEF/EMAT/PS/BAJ - N° 521734/DEF/DCSSA/CAB
portant abrogation de textes.

Du 10 juillet 2014

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : « *sous-chefferie performance synthèse* » ; « *bureau d'appui juridique* ».

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.

INSTRUCTION N° 33/DEF/EMAT/PS/BAJ - N° 521734/DEF/DCSSA/CAB portant abrogation de textes.

Du 10 juillet 2014

NOR D E F T 1 4 5 1 9 2 1 J

Textes abrogés :

Instruction n° 750/DEF/EMAT/CAB n° 800/DEF/DCSSA/CAB du 26 mars 1976 (BOEM 130.2.2.1).

Instruction n° 216/DEF/EMAT/LOG/SAN - n° 126/DEF/DCSSA/OL/OERI/ORG du 28 janvier 2002 (BOC, 2002, p. 1066 ; BOEM 112.5.1.7, 620-0.2.2) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 56 du 7 novembre 2014, texte 11.

1. Sont abrogées :

- l'instruction n° 750/DEF/EMAT/CAB n° 800/DEF/DCSSA/CAB du 26 mars 1976 relative aux liaisons entre chefs de corps et médecins-chefs de corps de troupe ;

- l'instruction n° 216/DEF/EMAT/LOG/SAN - n° 126/DEF/DCSSA/OL/OERI/ORG du 28 janvier 2002 modifiée, relative à l'organisation et au fonctionnement du service de santé dans l'armée de terre.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Bertrand RACT-MADOUX.

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.